

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DÉLIBÉRATION n° 2016/03/22-02**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 mars 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de contrats et conventions,

Considérant que la présente délibération n'entre pas dans le champ de la délégation susvisée,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Convention entre le  
Réseau Français des Instituts d'Études Avancées (RFIEA)  
et Aix Marseille Université**

Le conseil d'administration approuve la convention entre le «Réseau Français des Instituts d'Études Avancées (RFIEA)» et Aix-Marseille Université annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 3 abstentions.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 22 mars 2016

  
Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université



## CONVENTION PLURIANNUELLE

### ENTRE

La fondation de coopération scientifique « Réseau français des instituts d'études avancées », dont le siège est 15, parvis René-Descartes 69007 Lyon, représentée par son président, Didier VIVIERS,

ci-après désignée par le « **RFIEA** »

### ET

Aix-Marseille Université, dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille, représentée par son président, Yvon BERLAND,

ci-après désignée par « **AMU** »

Agissant au nom et pour le compte de la fondation universitaire « Institut méditerranéen de recherches avancées » située 2 place Le Verrier 13004 Marseille, représentée par son Président, Dominique MARANINCHI,

ci-après désignée « **IMéRA** »,

ci-après conjointement désignées par les « **Parties** »

Vu le décret du 7 mars 2007 portant approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique « **RFIEA** » et le décret du 24 septembre 2012 portant approbation de la modification des statuts ;

Vu le décret de création d'Aix-Marseille Université du 24 août 2011 ;

Vu la création de la fondation universitaire « **IMéRA** » en date du 23 octobre 2012 ;

Vu la charte des instituts d'études avancées approuvée par le conseil d'administration « **RFIEA** » du 5 mars 2012 ;

Vu l'approbation du Conseil d'administration du « **RFIEA** » en date du 18 décembre 2015 relative au financement de l'« **IMéRA** » dans le cadre de la présente convention ;

Vu la validation en février 2016 de la présente convention par les services juridiques d'« **AMU** » (2016-IMERA-001) ;

Vu l'approbation du Conseil de gestion de l'« **IMéRA** » en date du 25 février 2016 ;

### *Préambule*

La Loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 a permis à la communauté scientifique de créer, avec l'aide financière de l'État, des réseaux thématiques de recherche avancée pour conduire des projets d'excellence scientifique. Le gouvernement a sélectionné le « **RFIEA** » parmi les treize projets de RTRA constitués sous forme de fondations de coopération scientifique. Les cinq fondateurs du « **RFIEA** » sont : l'ENS de Lyon, « **AMU** », la fondation IEA de Nantes, la fondation Maison des sciences de l'Homme et le CNRS.

Les missions du « **RFIEA** » telles que définies dans l'article premier de ses statuts sont :

- accompagner le développement de quatre Instituts d'études avancées (IEA), constitués en entités juridiques distinctes, sur les sites de Lyon, Marseille, Nantes et Paris,
- établir les IEA comme des lieux d'accueil des meilleurs scientifiques mondiaux,
- favoriser leur interactivité scientifique dans le cadre d'une stratégie commune d'excellence en sciences humaines et sociales,
- renforcer leur rayonnement international en étant présent dans les grands réseaux mondiaux d'IEA.

En application de l'article 2 de ses statuts, le « **RFIEA** » doit conclure des conventions pluriannuelles avec chacun de ses membres fondateurs, afin de préciser les conditions de leur collaboration dans l'optique du développement et du fonctionnement des instituts en France.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### *Article 1<sup>er</sup> – Objet*

L'objet de la convention est de préciser les conditions de la collaboration entre le « **RFIEA** » et « **AMU** » en vue du développement de la fondation universitaire « **IMéRA** ».

### *Article 2 – Durée*

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### *Article 3 – Engagements des « Parties »*

« **AMU** » s'engage à mener à travers l'« **IMéRA** » une politique scientifique compatible avec la Charte des instituts et cohérente avec le projet pluriannuel présenté au Conseil d'administration du « **RFIEA** » et figurant en annexe de la présente convention.

« **AMU** » s'engage à rechercher par tout moyen les cofinancements nécessaires à l'activité de l'« **IMéRA** » de manière à ce qu'ils correspondent aux engagements pris dans le budget présenté au Conseil d'administration du « **RFIEA** » et figurant en annexe de la présente convention et qu'ils ne puissent être en moyenne inférieurs à 60 pour cent du budget réalisé sur la durée de la présente convention.

« **AMU** » s'engage à fournir au « **RFIEA** » les documents comptables requis suivant les modalités et le calendrier fixés (article 4 de la présente convention).

L' « **IMéRA** » s'engage à fournir au « **RFIEA** » en avril de chaque année un rapport d'activité scientifique relatif à l'activité de l'année précédente, ainsi qu'à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de son activité suivant les principes élaborés par le Conseil scientifique du « **RFIEA** ».

Le « **RFIEA** » s'engage à apporter à « **AMU** » des moyens financiers, et éventuellement des moyens humains et matériels, pour renforcer l'attractivité scientifique et le rayonnement international de l' « **IMéRA** ».

Le « **RFIEA** » et l' « **IMéRA** » s'engagent à collaborer de manière efficace au développement d'actions de valorisation communes, ainsi qu'au montage de projets français, européens et internationaux en associant les résidents anciens et actuels de l'institut.

Le « **RFIEA** » s'engage à respecter l'autonomie de la politique scientifique de l' « **IMéRA** » et à n'intervenir que dans le cadre des procédures prévues par ses statuts.

#### *Article 4 – Financement*

##### **4.1 – Montant du financement**

Dans le cadre de la présente convention, le « **RFIEA** » apporte une contribution annuelle de 230.000 euros HT au financement de l' « **IMéRA** ». Cette contribution est prélevée sur la dotation du « **RFIEA** ».

##### **4.2 – Procédures relatives au versement du financement**

Le « **RFIEA** » effectue des versements semestriels de sa contribution annuelle.

En avril de chaque année, « **AMU** » présente un rapport comptable certifié portant sur l'exercice précédent de l' « **IMéRA** ». Tout reliquat relatif à une utilisation partielle du financement annuel par le « **RFIEA** » fait l'objet d'un report sur l'année suivante si son montant est inférieur à 10 pour cent du financement attribué. Toute somme excédentaire doit être remboursée par « **AMU** » au « **RFIEA** ».

Au terme de la convention, toute somme non consommée doit être remboursée par « **AMU** » au « **RFIEA** » dans un délai de trois mois après réception du reporting.

#### *Article 5 – Mention du « RFIEA » sur les publications et outils de communication*

« **AMU** » et l' « **IMéRA** » s'engagent à faire apparaître sur l'ensemble des publications et outils de communication de l' « **IMéRA** », y compris sur Internet, la mention « membre du **RFIEA** ».

« **AMU** » et l' « **IMéRA** » veillent à ce que les publications et communications des auteurs ayant effectué ou effectuant leur séjour de recherche à l' « **IMéRA** » mentionnent le « **RFIEA** », sans préjudice des autres mentions établissant leur(s) affiliation(s) statutaire(s).

#### *Article 6 – Propriété intellectuelle*

##### **6.1 – Propriété des résultats financés par le « RFIEA »**

Le « **RFIEA** » n'a pas vocation à réaliser lui-même des recherches, ni à être propriétaire des résultats des recherches qu'il finance au sein d' « **AMU** » par le biais de l' « **IMéRA** ».

Le « **RFIEA** » ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur ces résultats.

Le partage des droits de propriété intellectuelle sur les travaux réalisés lors des séjours à l' « **IMéRA** » fera l'objet d'une convention spécifique entre (i) l' « **IMéRA** », (ii) le(s) auteur(s) et, le cas échéant, (iii) les organismes et établissements desquels dépendent éventuellement le(s) auteur(s).

## 6.2 – Modalités d'information du « **RFIEA** » des résultats obtenus

Sous réserve des droits consentis à des tiers et à la condition que cette information ne porte pas atteinte à la protection des résultats, le « **RFIEA** » est périodiquement informé des résultats obtenus avec son soutien, ainsi que des modalités de protection, de valorisation et d'exploitation retenues par les copropriétaires.

### *Article 7 – Suivi de la collaboration*

Le suivi de la collaboration est assuré entre les « **Parties** » par un comité de suivi composé de deux représentants du « **RFIEA** » (le président du Conseil d'administration ou son représentant, le directeur de la fondation), un représentant d'« **AMU** » (le président du Conseil d'administration ou son représentant) et un représentant de l' « **IMéRA** » (le directeur ou son représentant).

Le comité de suivi se réunit à la demande d'une des « **Parties** » et à l'appréciation du président de son Conseil d'administration.

### *Article 8 – Approbation et modification de la convention*

8.1 – En application de l'article 6 des statuts du « **RFIEA** », la présente convention est approuvée par le Conseil d'administration à la majorité des trois quarts de ses membres en exercice, l'administrateur représentant « **AMU** » au Conseil d'administration ne prenant pas part à la délibération.

8.2 – La présente convention peut être modifiée par les « **Parties** » et doit être approuvée selon une procédure identique ayant prévalu à son approbation initiale.

### *Article 9 – Résiliation*

9.1 – La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des « **Parties** » en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations de la présente convention. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la « **Partie** » défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la « **Partie** » plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

9.2 – La présente convention est résiliée de plein droit dans le cas où le « **RFIEA** », l' « **IMéRA** » ou « **AMU** » est dissout.

*Article 10 – Règlement des litiges*

Si des difficultés surviennent entre les « **Parties** » à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les « **Parties** » se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

Pour « **AMU** »  
M. Yvon Berland  
Président

Pour le « **RFIEA** »  
M. Didier Viviers  
Président

Pour l' « **IMÉRA** »  
M. Dominique Maraninchi  
Président

## ANNEXE 1

### PROJET DE L'IMÉRA 2016-2019

#### Objectifs scientifiques

L'IMÉRA est un institut d'études avancées, et à ce titre l'engagement à sélectionner des résidents à l'excellence académique reconnue internationalement est et restera le credo majeur. A cette exigence, s'ajoutent une série d'objectifs importants allant de la visibilité des activités de recherche conduites au sein de l'Institut à l'organisation et intensification de relations avec nos partenaires au sein d'AMU et en dehors.

#### **Effectif des résidents**

Au bout d'une longue période de croissance, l'IMÉRA vient d'atteindre son rythme de croisière : 140 mois-résident pour l'année 2015-2016. Cette évolution lente mais sûre a connu donc son apogée cette année après l'inauguration du nouveau bâtiment pour les résidents sur le site Longchamp. Avec cette infrastructure à disposition, notre intention est de stabiliser l'effectif actuel à son niveau actuel pour la période 2016-2019. Si les marges financières venaient à s'améliorer, nous financerions plus volontiers un nombre supérieur d'équipes de recherche (2 en 2015-2016), qui est un instrument potentiellement très intéressant pour la valeur ajoutée en termes d'échanges scientifiques et d'interdisciplinarité d'un institut d'études avancées.

#### **Activités scientifiques**

Sous la houlette du directeur scientifique actuel, l'institut a connu un doublement du nombre d'activités financées ou co-financées par l'IMÉRA (et souvent abritées par l'IMÉRA) en 2014-2015 par rapport à l'année précédente, activités allant des conférences internationales aux workshops AMU sur des thèmes très variés, avec forte interdisciplinarité. Des cycles de recherche estampillés IMÉRA (car souvent basés sur les projets des résidents, et incluant des collaborateurs AMU) ont vu le jour et devraient contribuer à alimenter la production scientifique de l'institut les prochaines années. Cette augmentation en quantité a été accompagnée par un saut notable en qualité, comme cela a été constaté par les membres de l'équipe de l'audit réalisé par le réseau des instituts d'études avancées les 8 et 9 octobre 2015. En 2016-2019, l'IMÉRA compte assumer pleinement son rôle de catalyseur et de partenaire privilégié dans AMU et en dehors, tout en perfectionnant et en renforçant les diverses formes de vie scientifique qui se développent en son sein.

#### **Partenariat avec AMU**

Le partenariat avec AMU s'est renforcé très significativement depuis 2013. Sur le plan scientifique, ce partenariat s'appuie sur 2 instruments essentiellement qui seront renforcés en 2016-2019. D'abord, la collaboration avec les Labex d'AMU : l'IMÉRA accueille 4 résidents joints avec des LABEX de l'université (AMSE, MED, OT-MED et BLRI), et cette collaboration sera maintenue sous sa forme actuelle sur la période 2016-2019. Ensuite, les programmes de recherche interdisciplinaire Pr2I lancés par AMU qui ont des intersections thématiques et méthodologiques claires avec les missions de l'IMÉRA : il y a d'énormes marges de gains par la coopération sur ce partenariat, bien au-delà des relations host-guest qui se sont développées ces derniers mois, que l'IMÉRA s'attellera à engranger dans les prochaines années.

#### **Partenariat en dehors d'AMU**

C'est l'un des deux domaines (avec traces/visibilité, voir ci-dessous) où il y a le plus à accomplir, sur la période 2016-2019 notamment. Il s'agit en particulier d'intensifier les relations avec trois partenaires majeurs sur le plan national, l'EHESS, le CNRS et l'IRD. Nous avons commencé à tisser des liens privilégiés avec les deux premiers ces derniers mois. Avec l'EHESS, nous comptons lancer une collection IMÉRA aux Editions de l'EHESS (et financée par l'EHESS), d'autres lignes de coopération sont envisagées pour valoriser la recherche en sciences humaines et sociales entreprise dans l'institut. Avec le CNRS, la localisation de l'Advanced Grant ERC de François Burgat au sein de l'IMÉRA à partir de septembre 2016 ouvre des perspectives de collaboration très prometteuses. Le troisième chantier, le partenariat avec l'IRD, grand institut à forte tradition interdisciplinaire, sera ouvert au premier semestre 2016, avec là encore d'excellentes prédispositions à collaborer de part et d'autre. Sur le plan international, signalons l'intégration dans le réseau international UBIAS ("University-Based Institutes for Advanced Study") qui ouvre l'accès aux campus internationaux les plus prestigieux, notamment aux USA. Il s'agit d'un instrument à fort potentiel que nous comptons bien exploiter en 2016-2019. Enfin, tout ou

presque reste à faire pour créer des partenariats solides et pérennes avec des institutions de recherche sur la rive sud de la Méditerranée. C'est un objectif majeur dans les trois prochaines années.

### **Traces/Visibilité**

La période 2016-2019 sera mise à profit pour mettre à jour l'institut dans des domaines qui sont cruciaux par les temps qui courent : assurer une bonne visibilité de l'activité scientifique de l'institut par un dispositif de communication approprié et la valoriser en laissant des « traces ». Le dernier point a été explicitement soulevé par les membres de l'audit 2015 et nous allons tout mettre en œuvre pour installer les instruments qui conviennent. Nous comptons déjà, comme signalé là-dessus, sur l'appui de l'EHESS pour lancer une collection IMÉRA (distribuée par Gallimard et les Editions de l'EHESS) et nous comptons examiner au plus près des pistes complémentaires sans doute nécessaires comme une revue électronique sur la plateforme CLEO pour introduire une flexibilité suffisante dans le dispositif. Il va de soi que toutes ces initiatives ne sont pas sans coût, nous comptons d'une part sur la collaboration des partenaires (et l'aide proposée par l'EHESS en est un bel exemple) mais également sur nos propres efforts pour lever les ressources nécessaires.

**ANNEXE 2**

**PROJET DE L'IMERA 2016-2019**

Données budgétaires

CHARGES	TOTAL	dont RFIEA	dont AUTRES
<b>RÉSIDENCES DES CHERCHEURS</b>	620 000,00	350 000,00	270 000,00
Rémunération	530 000,00	290 000,00	240 000,00
Voyages, assurances...	30 000,00	20 000,00	10 000,00
Frais de recherche, missions	30 000,00	20 000,00	10 000,00
Loyers extérieurs à la résidence	30 000,00	20 000,00	10 000,00
<b>ÉVÉNEMENTS ET PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES</b>	160 625,00	100 625,00	60 000,00
Colloques, séminaires, conférences	140 625,00	80 625,00	60 000,00
Publications - édition	20 000,00	20 000,00	
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	940 000,00	80 000,00	860 000,00
Instances	10 000,00	10 000,00	
Salaires équipe d'encadrement	650 000,00	25 000,00	625 000,00
Fonctionnement général	60 000,00	25 000,00	35 000,00
Communication - web - valorisation	20 000,00	20 000,00	
Coûts infrastructure (maintenance, fluides, logistique)	200 000,00		200 000,00
<b>TOTAL DÉPENSES =</b>	<b>1 720 625,00</b>	<b>530 625,00</b>	<b>1 190 000,00</b>

PRODUITS	
<b>RFIEA</b>	<b>530 625,00 €</b>
Dotation demandée	230 000,00 €
Labex RFIEA+	270 625,00 €
Utilisation Reliquat Labex 2012-2015	30 000,00 €
<b>PARTENARIATS ET SUBVENTIONS</b>	<b>435 000,00 €</b>
AMU	155 000,00 €
Inserm	10 000,00 €
Conseil départemental	50 000,00 €
EURIAS	50 000,00 €
Labex	170 000,00 €
<b>CONTRIBUTIONS EN NATURE</b>	<b>755 000,00 €</b>
AMU / Salaires équipe d'encadrement	270 000,00 €
AMU / Coûts infrastructure (maintenance, fluides, logistique)	200 000,00 €
AMIDEX / Chaire	200 000,00 €
CNRS / Salaires équipe d'encadrement	85 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES =</b>	<b>1 720 625,00 €</b>

CHARGES	TOTAL	dont RFIEA	dont AUTRES
<b>RÉSIDENCES DES CHERCHEURS</b>	650 000,00	350 000,00	300 000,00
Rémunération	550 000,00	290 000,00	260 000,00
Voyages, assurances...	35 000,00	20 000,00	15 000,00
Frais de recherche, missions	35 000,00	20 000,00	15 000,00
Loyers extérieurs à la résidence	30 000,00	20 000,00	10 000,00
<b>ÉVÉNEMENTS ET PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES</b>	180 625,00	100 625,00	80 000,00
Colloques, séminaires, conférences	150 625,00	80 625,00	70 000,00
Publications - édition	30 000,00	20 000,00	10 000,00
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	1 010 000,00	80 000,00	930 000,00
Instances	10 000,00	10 000,00	
Salaires équipe d'encadrement	690 000,00	25 000,00	665 000,00
Fonctionnement général	80 000,00	25 000,00	55 000,00
Communication - web - valorisation	30 000,00	20 000,00	
Coûts infrastructure (maintenance, fluides, logistique)	200 000,00		200 000,00
<b>TOTAL DÉPENSES =</b>	<b>1 840 625,00</b>	<b>530 625,00</b>	<b>1 310 000,00</b>

PRODUITS	
<b>RFIEA</b>	<b>530 625,00 €</b>
Dotation demandée	230 000,00 €
Labex RFIEA+	270 625,00 €
Utilisation Reliquat Labex 2012-2015	30 000,00 €
<b>PARTENARIATS ET SUBVENTIONS</b>	<b>555 000,00 €</b>
AMU	155 000,00 €
Inserm	10 000,00 €
EHESS	10 000,00 €
Conseil départemental	50 000,00 €
EURIAS	50 000,00 €
MuCEM	10 000,00 €
Labex	170 000,00 €
Autres	100 000,00 €
<b>CONTRIBUTIONS EN NATURE</b>	<b>755 000,00 €</b>
AMU / Salaires équipe d'encadrement	270 000,00 €
AMU / Coûts infrastructure (maintenance, fluides, logistique)	200 000,00 €
AMIDEX / Chaire	200 000,00 €
CNRS / Salaires équipe d'encadrement	85 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES =</b>	<b>1 840 625,00 €</b>